



Réunion des États parties

Distr. générale
12 juin 2012
Français
Original : anglais

Vingt-deuxième Réunion

New York, 4-11 juin 2012

Déclaration sur le trentième anniversaire de l'ouverture à signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982

La Réunion des États parties,

Rappelant que les États qui ont négocié la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ont agi dans le but de régler, dans un esprit de compréhension mutuelle et de coopération, toutes les questions relatives au droit de la mer et en pleine conscience de l'importance historique de la Convention en tant que contribution notable au maintien de la paix, à la justice et au progrès de tous les peuples du monde,

Rappelant également le rôle décisif joué par Arvid Pardo, Ambassadeur de Malte, et en particulier son discours visionnaire prononcé le 1^{er} novembre 1967 devant l'Assemblée générale qui a conduit à l'adoption de la Convention,

Consciente du rôle de premier plan joué par la Convention dans le renforcement de la paix, de la sécurité, de la coopération et des relations amicales entre toutes les nations, conformément aux principes de justice et d'égalité des droits, et dans la promotion du progrès économique et social de tous les peuples du monde, conformément aux buts et principes des Nations Unies énoncés dans la Charte des Nations Unies, ainsi que dans la mise en valeur durable des océans et des mers,

Rappelant l'universalité de la Convention et son caractère univoque ainsi que le fait qu'elle définit le cadre juridique dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités intéressant les océans et les mers,

1. *Se félicite* du trentième anniversaire à venir de l'ouverture à signature de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer le 10 décembre 1982 à Montego Bay (Jamaïque);

2. *Rend hommage* aux négociateurs de la Convention venus de tous les États qui ont participé à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer et à tous ceux qui ont contribué à son adoption, son entrée en vigueur et son universalité;



3. *Se félicite* des progrès des travaux de l’Autorité internationale des fonds marins, du Tribunal international du droit de la mer et de la Commission des limites du plateau continental, les trois organes établis par la Convention;

4. *Se félicite également* de la décision prise par l’Assemblée de l’Autorité internationale des fonds marins de convoquer une réunion extraordinaire au cours de sa dix-huitième session pour célébrer le trentième anniversaire de l’ouverture à signature de la Convention;

5. *Se félicite en outre* de la décision prise par l’Assemblée générale de consacrer deux journées de séances plénières de sa soixante-septième session, les 10 et 11 décembre 2012, à l’examen de la question intitulée « Les océans et le droit de la mer » et à la célébration du trentième anniversaire de l’ouverture à signature de la Convention¹;

6. *Se félicite par ailleurs* des activités prévues pour célébrer le trentième anniversaire de l’ouverture à signature de la Convention par le Secrétaire général, les États, les institutions spécialisées du système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et autres entités compétentes;

7. *Invite* les États parties à faire des contributions aux fonds d’affectation spéciale établis pour le droit de la mer² et encourage la poursuite des initiatives de renforcement des capacités à l’appui de la mise en œuvre de la Convention;

8. *Félicite* le Secrétaire général de ses rapports annuels sur les océans et le droit de la mer et la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de son important soutien aux travaux de la Réunion des États parties et de la Commission des limites du plateau continental;

9. *Appelle* les États qui ne l’ont pas encore fait à devenir parties à la Convention et à l’Accord relatif à l’application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982.

¹ Résolution 66/231, par. 245.

² Fonds d’affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires devant aider les États en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, à préparer les dossiers destinés à la Commission des limites du plateau continental, conformément à l’article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (code du fonds : KUA); Fonds d’affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires pour défrayer les membres de la Commission des limites du plateau continental originaires de pays en développement du coût de leur participation aux sessions de celle-ci (code du fonds : KJA); dotation Hamilton Shirley Amerasinghe pour l’octroi de bourses d’études sur le droit de la mer (code du fonds : TLA/projet n° 9681); Fonds d’affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires pour aider les États à porter leurs différends devant le Tribunal international du droit de la mer (code du fonds : KFA); Fonds de dotation de l’Autorité internationale des fonds marins; et Fonds d’affectation spéciale de l’Autorité internationale des fonds marins.